



Section locale 4155

Message de votre exécutif

Bonjour chers membres de la Section locale 4155,

Rencontres par catégorie

Les rencontres par catégorie sont terminées et nous voulons remercier tous ceux et celles qui ont participé. Nous ne savons pas encore à quelle fréquence nous allons en refaire, peut-être une au 6 mois ou une par année. Laissez-nous savoir s'il y a des sujets que vous aimeriez qu'on apporte dans les prochaines rencontres par catégorie.

Projet de loi 124

La loi 124 vise des augmentations pour les années 2019 (0.75%), 2020 (0.75%) et 2021 (2.75%). Ces augmentations sont ajustées à la grille salariale dans la nouvelle convention collective de 2022 à 2026. La date limite pour le paiement de la rétro est le 8 juin donc, dans les prochaines semaines vous allez recevoir cette rétro et si vous avez des questions face au montant que vous allez recevoir, nous vous demandons de communiquer avec le Service de la paie par courriel (paie@csdceo.org). Vous devez vérifier votre prochain bordereau de paie après avoir reçu la rétro afin de vérifier que vous avez le bon taux horaire.

Le franc-parler

mai/juin 2024

Pour tout problèmes ou questionnement concernant tout ce qui a se rapporte à votre paie (T4, bordereaux de paie, OMERS, etc..) s.v.p. envoyer un courriel au Service de la paie au courriel mentionné plus tôt.

Edvantage plus

Nous avons plus de 100 membres qui ont complété le sondage. Nous sommes à finaliser le tout pour confirmer avec notre partenaire. Il reste encore de l'ouvrage à faire puisqu'il manque plusieurs informations qui n'ont pas été complétées dans le sondage par les membres. Nous entrerons en contact avec ceux et celles concernées.

Certificat médical

Si vous devez présenter un certificat médical, s.v.p. l'envoyer au Service de santé et sécurité (sante.securite@csdceo.org) et ne pas le remettre à votre superviseur/direction. Vous devez aviser votre superviseur/direction de votre absence et faire votre entrée dans SIGA :

- maladie;
- deuil.

Congés annuels/personnels :

- doivent être approuvés par votre superviseur/direction.

Veillez noter que la présidence ne répond à aucun courriel qui est envoyé à son courriel du CSDCEO. Donc, il est important de s'adresser au courriel du syndicat. (scfp4155action@gmail.com).

Dates à retenir :

1. 12 mai - Fête des mères



2. 20 mai - Congé - Fête de la reine
3. 30 mai - pratique - session de placement
4. 3 juin - session de placement pour toutes les catégories
5. 16 juin - Fêtes des pères



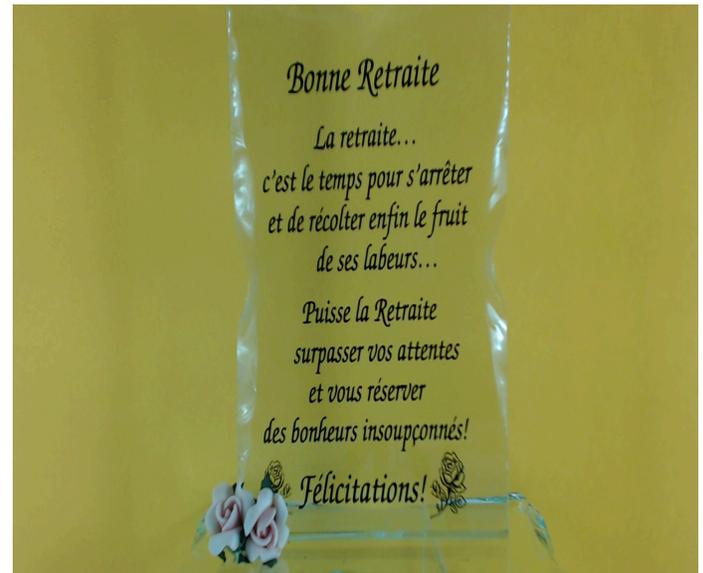
Retraites

Si vous prenez votre retraite, s.v.p. en aviser votre syndicat par courriel.

**Le franc-parler
mai/juin 2024**

Voici quelques membres qui sont ou seront à la retraite très bientôt :

Jean-André Parisien (reçu après l'envoi du Franc parler de mars-avril)
Préposé à l'entretien - 8 avril 2024



Sincères condoléances

À ceux et celles qui ont perdu un être cher dernièrement... permettez-nous de vous témoigner toute notre amitié dans ces moments difficiles, et de vous offrir nos plus sincères condoléances.

Prompt rétablissement

Nos meilleurs vœux de prompt rétablissement à tous ceux et celles qui sont retenus à la maison par la maladie. Que ce moment d'arrêt forcé ne dure que le temps de retrouver votre élan...

POUR VOTRE INFORMATION

Changements d'adresses

Veillez s.v.p. nous faire parvenir tous changements d'adresses civiques, d'adresse courriel ou numéro de téléphone au courriel du syndicat, scfp4155action@gmail.com.

OMERS

Pour en apprendre davantage sur votre régime de retraite OMERS, vous pouvez consulter le site pour découvrir comment votre rente est calculée, comment votre prestation de raccordement fonctionne et bien plus encore.

Vous pouvez téléphoner le Service à la clientèle d'OMERS au 416 369-2444 ou 1-800 387-0813.

Offres d'emplois :

Vous pouvez vous inscrire sur le site web du conseil pour recevoir les offres d'emploi sous [Alerte-emploi](#).

Assurez-vous de vérifier régulièrement pour voir la disponibilité des affichages. N'oubliez pas que vous devez réinitialiser à chaque 12 mois sur le site des offres d'emplois pour continuer à recevoir les affichages.

Petits conseils

Le syndicat vous conseille de transférer toutes informations personnelles et pertinentes dont vous recevez dans votre compte courriel du conseil, tel que

bordereaux de paye, informations de la Fiducie des bénéfices, des avantages sociaux et RAEO à un compte personnel car si un jour vous n'avez plus accès à votre compte courriel du conseil, vous n'aurez plus accès à ceux-ci.

AILD

Pour les membres qui sont sur l'AILD. Après 24 mois sur l'AILD, sachez que vous ne serez plus couvert par la Fiducie des bénéfices (médical, dentaire, etc.). Pour plus d'informations, vous devriez vous renseigner auprès de la Fiducie. OTIP 1-866-783-6847.

Fiducie des bénéfices

Pour tous les nouveaux employés réguliers travaillant 15 heures et plus, vous devez vérifier votre courriel du conseil dans les 3 semaines suivant votre embauche pour vous inscrire à OTIP/RAEO dans les délais prescrits sinon vous serez limité dans les réclamations que vous pouvez demander et vous allez devoir passer un examen médical. Si après 3 semaines suite à votre embauche vous n'avez pas reçu un courriel d'inscription intitulé "**Mesures à prendre : inscription à votre régime d'assurance**" de OTIP/RAEO, vérifiez avec le service de la paie pour une confirmation que le conseil a envoyé votre nom à OTIP/RAEO.



Section locale 4155

**Le franc-parler
mai/juin 2024**

Carte de membres

Pour tous ceux et celles qui veulent recevoir une carte de membre, s.v.p. en faire la demande auprès de votre exécutif.

Accident de travail

Lors d'un accident de travail, vous devez toujours documenter la situation sur un rapport d'accident que vous trouverez sur le portail et avoir un témoin dans la mesure du possible, que vous ayez besoin de voir un médecin ou non.

Si vous devez consulter pour de l'aide médical, vous devez toujours faire compléter le formulaire 8 par le médecin sur place dans les plus brefs délais et le faire parvenir au service de santé sécurité.

Aviser le service de santé et sécurité si vous vous absentez ou consulter un médecin par rapport à cet incident (l'accident ou la lésion). Ces journées devraient être payées par la CSPAAT et non prises sur vos congés de maladie.

Antécédents criminels

Vous recevez à chaque année un courriel du conseil intitulé Déclaration d'infraction annuelle (année scolaire 202?-202? **pour la prochaine année scolaire**). Vous devez le compléter chaque année sinon vous allez devoir vous rendre au poste de police et ceci engendre des coûts et des délais pour avoir vos antécédents criminels ainsi qu'un délai pour occuper un poste. Alors tous ceux et celles qui ne travaillent pas durant l'été, assurez-vous de le compléter avant de quitter.

***Dites-nous ce que
vous aimeriez voir
dans votre
Franc-parler. Nous
sommes ouverts
aux nouvelles
idées, suggestions.***